



Dijon, le 9 juin 2010

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Le recteur**

à

**Mesdames et messieurs les proviseurs,  
Mesdames et messieurs les principaux**

**s/c de messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Côte d'Or, de la  
Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne**

Secrétariat Général

**Objet : • dispositif académique d'affectation, d'accueil, d'accompagnement et de formation des fonctionnaires stagiaires ;  
• formation des nouveaux titulaires (T<sub>1</sub> et T<sub>2</sub>)  
année scolaire 2010-2011.**

**P.J. : circulaires ministérielles du 25 février 2010 (BO n° 13 du 1<sup>er</sup> avril 2010),  
3 mars 2010 et 17 mai 2010.**

Référence MP/KB  
COURRIER n°2010-096  
Téléphone  
03 80 44 84 24  
Télocopie  
03 80 44 84 28  
Courriel  
sg@ac-dijon.fr

La réforme du recrutement, de l'affectation et de la formation des enseignants et des personnels d'éducation se met en place à la rentrée scolaire prochaine. Les lauréats des concours 2010 seront nommés fonctionnaires stagiaires et affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement pour y exercer leurs fonctions.

L'organisation de l'année de prise de fonction des enseignants est conçue afin de favoriser leur réussite individuelle dès leur entrée dans le métier en s'appuyant sur des temps forts d'accueil, d'accompagnement et de formation.

51, rue Monge  
BP 1516  
21033 Dijon Cedex

Dans la continuité de la présentation faite aux chefs d'établissement le 20 mai dernier, la circulaire présente le dispositif retenu dans l'académie.

**1. l'affectation dans les établissements des futurs lauréats des concours de recrutement 2010 s'inscrit dans le cadre général de la réforme de la formation et du recrutement des maîtres.**

➤ implantation des supports

L'académie a fait le choix de réserver, en amont du mouvement, des supports d'affectation des stagiaires (FSTG) ; soit 212 supports (pour 700 postes vacants).

Parallèlement, une cinquantaine de postes supplémentaires ont été créés par transformation d'HSA en HP en complément à des BMP incomplets afin de fluidifier le mouvement qui, du fait de l'effort consenti par l'académie, sera similaire à celui de l'année dernière quant au nombre de postes offert au mouvement des titulaires.

Dans un calendrier extrêmement contraint, **la sélection des supports s'est faite en s'appuyant sur les propositions des corps d'inspection** à partir d'un cahier des charges précisant les conditions à remplir (type d'établissement, géographie, quota maximum par établissement, équipe pédagogique, etc.).

.../...

Les capacités d'accueil ont été régulées à partir des seuils suivants :

- implantation de 6 supports FSTG maximum pour les établissements comptant plus de 100 emplois ;
- implantation de 4 supports maximum pour les établissements comptant de 50 à 100 emplois ;
- implantation de 3 supports maximum pour les établissements comptant moins de 50 emplois.

Si les postes support stagiaires ont vocation à se stabiliser dans le temps, des ajustements seront susceptibles d'intervenir au titre des rentrées 2011 et 2012 afin notamment d'alléger certains établissements particulièrement sollicités cette année.

A titre dérogatoire à ce principe de pérennisation des supports, pour certaines disciplines à faible effectif l'implantation des supports sera revue chaque année, précisément afin d'éviter la sollicitation des mêmes établissements. Relèvent de ce principe dérogatoire notamment les CPE et les documentalistes.

➤ constitution des services

Les stagiaires se verront confier un service d'enseignement ou d'éducation conforme à leur obligation réglementaire de service. **Aucune heure supplémentaire ne pourra leur être attribuée.**

Dans la mesure du possible, l'emploi du temps du stagiaire devra correspondre à **deux niveaux maximum d'enseignement** afin de limiter le nombre de préparation de cours.

Les emplois du temps devront impérativement **libérer la journée du mercredi pour les stagiaires** et le mercredi matin, dans la mesure du possible, pour le tuteur afin de favoriser d'une part la formation des stagiaires lors de regroupements géographiques sans rompre la continuité du service, et d'autre part, l'accompagnement par les tuteurs.

➤ nomination des stagiaires

Comme les années précédentes, **les stagiaires seront nommés la deuxième quinzaine du mois d'août**. L'établissement d'accueil sera immédiatement informé des coordonnées du stagiaire (nom – qualité).

Les modalités de titularisation sont en cours de publication. Le texte à paraître précisera les rôles respectifs du tuteur et du chef d'établissement dans l'évaluation des stagiaires.

## **2. la conception et la mise en œuvre de l'année de stage visent à renforcer l'accueil et l'accompagnement des stagiaires en exercice.**

➤ accueil des stagiaires du second degré

- **les 30 et 31 août à Dijon : accueil académique.** A cette occasion, un entretien sera organisé avec les corps d'inspection, permettant d'individualiser le parcours de formation du stagiaire.
- **les 1<sup>er</sup> et 2 septembre : accueil dans les établissements,** sous la responsabilité des chefs d'établissement avec la collaboration des tuteurs et des équipes pédagogiques.

➤ formation initiale continuée

Cette formation, dont la durée réglementaire doit correspondre à un tiers de l'ORS (organisation annualisée) comprend un **accompagnement** dans l'établissement et **des stages de formation**.

.../...

➤ Accompagnement dans l'établissement

L'établissement est un lieu essentiel de la formation professionnelle. Il est donc nécessaire que chacun, dans ses fonctions et avec ses compétences, contribue à accueillir et à accompagner les professeurs stagiaires nouvellement affectés.

L'accompagnement est assuré **tout au long de l'année scolaire par le tuteur** (dont le rôle est accru dans le nouveau dispositif). Le tutorat fait partie intégrante du temps de formation. La demi-journée libérée dans l'emploi du temps (mercredi matin) a vocation à faciliter les rencontres tuteur – fonctionnaire stagiaire.

Pour assurer le compagnonnage, l'académie met à la disposition des établissements **54 HSE (6 semaines x 9 heures)** ou, si le chef d'établissement le souhaite, et sous réserve de l'existence de ressources disponibles, un TZR à mi-temps.

Les modalités d'utilisation de ces moyens sont laissées au libre arbitre du chef d'établissement qui, en fonction de ses besoins et des attentes du stagiaire et du tuteur arrêtera l'organisation qui lui semblera la plus adaptée.

Un texte national, actuellement en cours de publication, précisera le montant de l'indemnisation du tuteur (cf. mon courrier électronique du 10 mai 2010).

➤ formation hors établissement

Cette formation qui s'inscrit dans la continuité de la formation universitaire est construite en partenariat avec l'université de Bourgogne.

Elle prendra la forme suivante :

- stage de 4 semaines, réparties avant et après les vacances d'hiver.
  - ➔ remplacement assuré par les étudiants en master 2 effectuant leur stage en responsabilité (M<sub>2</sub> ayant préalablement effectué un stage de pratique accompagnée, afin de faciliter la passation de service).
  
- regroupements académiques sur 8 mercredis, répartis dans l'année, à compter du 15 septembre.
  - ➔ journée libérée dans l'emploi du temps.
  
- inscription individuelle à des formations proposées dans le plan académique pour l'équivalent d'une semaine
  - ➔ remplacement de courte durée.

Le calendrier précis des formations sera communiqué ultérieurement par le service de la DAAEFOP.

**3. le dispositif de formation des nouveaux titulaires (T<sub>1</sub> et T<sub>2</sub>) est rénové à compter de la rentrée prochaine.**

Les néo titulaires (T<sub>1</sub> et T<sub>2</sub>) bénéficieront de journées de formation sans qu'un jour spécifique ne soit à libérer dans leur emploi du temps. Afin de tenir compte des contraintes des établissements, **la pratique du mardi libéré pour les T<sub>1</sub> (mise en place il y a 2 ans) n'est pas reconduite**. Par conséquent, le dispositif antérieur d'attribution d'une ARA de 2 heures ou de 2 HSA n'a donc plus cours. De même, les CPE et documentalistes ne seront plus déchargés *a priori* du temps de formation.

.../...

Les chefs d'établissement veilleront à **limiter les compléments de service** de ces enseignants et à **ne pas leur attribuer les classes les plus difficiles**. Néanmoins, ces personnels se verront attribuer une charge d'enseignement correspondant à l'ORS de leur corps.

L'année scolaire 2010-2011 sera une année décisive pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions relatives au recrutement et à la formation des nouveaux personnels.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation personnelle, essentielle pour la réussite de cette réforme.



Florence LEGROS